



## Demande de réparation sur bien privé dégradé

Par **claire28co**, le **12/02/2015** à **15:44**

Bonjour, je vous fais part de ma situation, je suis étudiante et le week-end dernier j'ai organisé une petite soirée à mon appartement, une soirée agréable mais tranquille.

Lors de la soirée un des invités, que j'avais par politesse uniquement parce qu'il était présent lorsque j'ai invité mes amis, ne s'est pas du tout limité sur l'alcool et s'est mis à beaucoup boire et avant que je ne puisse m'en rendre compte pour intervenir il était déjà en train de vomir sur mon canapé (et sur lui), enfin le canapé de mon propriétaire, je loue un appartement meublé. Après l'avoir pris en main avec certains amis pour nous assurer qu'il aille bien nous l'avons laissé sur le dit canapé et il s'est immédiatement endormi, ayant un peu bu nous même nous l'y avons laissé.

Il est parti le lendemain et c'est alors que je me suis occupé de tout ranger, et c'est là que en plus du drap le canapé était bien taché, j'ai essayé de le nettoyer et j'ai répété l'opération sur plusieurs jours sans succès, c'est pourquoi je lui ai demandé à lui d'aller acheter les produits spéciaux qu'il me faudrait, il m'a rié au nez et décline toute responsabilité.

malgré des nettoyages répétés le canapé est toujours taché et des odeurs désagréables sont toujours présentes.

A cause de cet incident je vais à coup sûr perdre ma caution, bien que n'étant pas propriétaire du canapé j'aimerais savoir quel recours je peux avoir, pour obtenir réparation de sa part pour le canapé ou la caution, enfin si j'ai recours possible.

Merci

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **16:29**

Bonsoir,

[citation]A cause de cette incident je vais à coup sur perdre ma caution[/citation]

Ce n'est pas une caution mais un dépôt de garantie.

La caution c'est la personne qui répond de vos dettes, ici du loyer et des charges.

Dans la situation exposée, si le canapé vaut des mille et des cents, genre 2 ou 3000 euros, votre dépôt de garantie sera insuffisant indépendamment des autres litiges liés à l'état des lieux.

Vous devriez ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur MRH et lui désigner le tiers responsable.